

2024/14

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 041-214102352-20240223-2024014-AR



# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

-----  
Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme  
-----

Extrait du registre des arrêtés  
Arrêté N°0014/2024

**Objet : Arrêté de police de circulation pour travaux de forage en Travaux en demi-chaussée sur voie communale**

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande en date du 08 Février 2024 formulée par STPA FORAGE, représenté par Monsieur CHRISTOPHE POULLEAU, 2 rue Jacqueline AURIOL 78125 GAZERAN,

Considérant les travaux de forage dirigé sous D357, aucun empiètement sur D357, travaux en demi-chaussée sur voie communale. Route les Connillons à Sargé sur Braye

**Considérant** que pour permettre l'exécution de travaux sur le domaine public, et assurer la sécurité des ouvriers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

## ARRETE :

**Article 1 :** La circulation sera perturbée à partir du 23 Février 2024 pour 15 jours calendaires.

**Article 2 :** Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier. Il est interdit à tout véhicule d'effectuer un dépassement. La vitesse sera limitée à 50 Km/h. La signalisation pour la mise en sécurité de tous sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Madame l'adjudant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 23 Février 2024

Le Maire  
Martine ROUSSEAU

